

N° 2026-102
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat de coordination sécurité protection santé pour des travaux d'accessibilité sur 20 de nos bâtiments communaux.

CONSIDERANT la proposition de contrat n° 2026-2061-5067-V1 de la société DEKRA sise, ACT CTC Provence Alpes, Domaine de la Vallée Verte, rue de la Vallée Verte, bât 1 BP 40038, 13367 MARSEILLE Cedex 11

D E C I D E

Article I : De signer un contrat de la société DEKRA sise, ACT CTC Provence Alpes, Domaine de la Vallée Verte, rue de la Vallée Verte, bât 1 BP 40038, 13367 MARSEILLE Cedex 11

,

Article II : le contrat n° 2026-2061-5067-V1 a pour objet une mission de coordination sécurité protection santé pour des travaux d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées pour 20 de nos bâtiments communaux

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 4 600 € HT (quatre mille six cents euros) soit 5 520 € TTC (cinq mille cinq cent vingt euros), est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif et se décompose comme suit :

- Phase conception (remise du PGC) 720.00 HT.
- Phase conception (remise des 20 PGC par opérations) 720.00 HT

- Phase réalisation (suivi de chantier en 6 mensualités) 2 760.00 HT
- Phase réalisation (remise du DIUO) 400.00 HT

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 mai 2026

Le Maire,

René-Francis Carpentier

